

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-121 du 22 Mai 1979

portant création d'une commission d'enquête du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargée de faire le point de la situation administrative et professionnelle de la Camarade SOGLO Agathe Rosemonde, Médecin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargée de faire le point de la situation administrative et professionnelle de la Camarade SOGLO Agathe Rosemonde, Médecin.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien, Membre du Comité Central,

Membres : Camarades - ATCHADE André,
 - MALIKI Taofiqui et } Membres du Comité Central.
 - DECLA Joseph

ARTICLE 3 - La commission devra entendre le Ministre de la Santé Publique, le Directeur du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou (C N H U) et les Professeurs Agrégés Vincent DAN et Félix HAZOUME de la Clinique de Pédiatrie et Génétique Médicale du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

ARTICLE 4 - La commission est autorisée à procéder à toutes confrontations et à entendre toute personne dont l'audition lui paraîtra utile pour la manifestation de la vérité.

ARTICLE 5 - La commission doit déposer ses conclusions dans les mains du Chef de l'Etat avant le 15 JUIN 1979.

.../...

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - CC du PRPB 8 - SGG 4 - Président et Membres de la commission 8.